

**VENTE ADMINISTRATIVE DES VEHICULES SAISIS SUR LA VOIE PUBLIQUE OU
REFORMES DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT
CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE**

1./COMMENT PRESENTER UNE OFFRE

Les offres sont faites **EXCLUSIVEMENT** sur les formulaires joints à la présente (tout autre support utilisé sera considéré comme nul. Seront toutefois admises les photocopies).

Une seule offre par formulaire.

Les offres seront **IMPERATIVEMENT** adressées sous **ENVELOPPE FERMEE**, accompagnée d'une photocopie de la carte d'identité (pour chaque offre) de la personne qui présente l'offre (si plusieurs enveloppes, une copie de la carte d'identité dans chacune d'elles).

Il est obligatoire de présenter les offres deux roues (y compris vélos et objets trouvés) et quatre roues dans des enveloppes séparées.

L'enveloppe doit porter uniquement la mention : **« VENTE DE VEHICULES DEUX ROUES »** (y compris vélos et objets trouvés), ou **« VENTE DE VEHICULES QUATRE ROUES**, selon le cas.

2./OFFRE MINIMALE

L'offre minimale est fixée à TRENTE EUROS (30 €) pour les véhicules quatre roues et à QUINZE EUROS (15 euros) pour les deux roues.

L'Etat de Monaco se réserve le droit d'imposer une enchère minimale pour certains véhicules ou de refuser la vente si les offres s'avèrent insuffisantes.

3./MODALITES DE PAIEMENT

Seuls seront acceptés les paiements en espèces ou par chèque de banque certifié, à l'exclusion de tout autre mode de règlement.

4./ENLEVEMENT DES VEHICULES

L'enlèvement des véhicules se fera aux frais du ou des acquéreur(s) sur rendez-vous uniquement (93.15.30.85) et dans un délai maximum de 20 jours ouvrés à compter de la date du courrier d'acceptation de leur proposition.

IMPORTANT

Les véhicules, objet de la présente vente, sont VENDUS EN L'ETAT. L'ensemble des formalités relatives à l'immatriculation desdits véhicules devra être effectué par l'adjudicataire, lequel devra également supporter à sa charge exclusive les frais relatifs notamment à l'immatriculation du (des)véhicule(s) et autres formalités. L'Administration des Domaines peut ne pas être en possession de l'ensemble des documents administratifs et/ou des clés.

Ainsi ces véhicules sont susceptibles de présenter des difficultés pour l'immatriculation, **tant en Principauté de Monaco, qu'à l'étranger** et plus particulièrement en France ou faire l'objet d'une réception à titre isolé¹. Dans ces hypothèses, l'adjudicataire renonce expressément et irrévocablement à tous recours amiable ou judiciaire contre l'Etat de Monaco, devant toute juridiction de la Principauté ou étrangère et à toute demande de remboursement et/ou d'indemnité à quelque titre que ce soit ainsi qu'à demander la reprise du (des) véhicule(s).

¹ Il s'agit de s'assurer qu'un véhicule de conception nouvelle, modifié, reconstruit ou importé est conforme aux prescriptions techniques réglementaires concernant la sécurité et les nuisances. Cette opération est appelée réception et peut être accordée :

- par type à un constructeur, sur la base d'un prototype représentatif d'un véhicule produit en série (véhicules neufs uniquement).
- A titre isolé à un constructeur, ou à un aménageur ou à un particulier, pour un véhicule donné (neuf, modifié ou transformé).

Elle constitue un préalable indispensable à l'obtention d'un certificat d'immatriculation auprès des Préfectures.

5./ETAT DES VEHICULES VENDUS

L'Etat de Monaco ne peut donner aucune garantie sur le bon état de fonctionnement des véhicules et ne procédera en aucun cas au remboursement des véhicules achetés quelles que soient les causes invoquées.

Certains véhicules peuvent se révéler impropres à une utilisation sur les voies publiques de circulation. La responsabilité de L'Etat de Monaco ne pourra en aucun être recherchée pour quelque cause que ce soit.

6./DELAJ DE REPONSE

Seuls les candidats ayant remporté un ou plusieurs véhicules sont informés par courrier, dans un délai maximum de 3 mois. Leur(s) offre(s) demeure(nt) valable(s) pendant ce délai.

7./OBLIGATION DU CANDIDAT

Dans le cas où plusieurs offres seraient remportées par le même candidat, ce dernier sera tenu de s'acquitter et d'enlever l'ensemble des véhicules. A défaut, l'Etat de Monaco se réserve le droit d'entamer toute procédure.

En cas de litige, les tribunaux de la Principauté de Monaco seront exclusivement compétents, avec application de la seule loi Monégasque.

L'attention des personnes intéressées est expressément attirée, en cas d'acceptation de l'offre émise, sur l'obligation de s'acquitter et de faire procéder à l'enlèvement du ou des véhicules dans un délai maximum de 20 jours ouvrés. A défaut des **frais supplémentaires de gardiennage de 20 €/jour seront facturés.**

Il est précisé que les documents nécessaires à l'immatriculation des véhicules seront établis UNIQUEMENT au nom de la personne qui présente l'offre.

8./DELAJ DE RECLAMATION

L'Etat de Monaco se réserve le droit de retirer, à tout moment, un ou plusieurs véhicules de la vente sans qu'aucun recours ne puisse être exercé à son encontre.

9./DOCUMENTS OFFICIELS

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'aucun duplicata ou photocopie des documents qui lui seront remis aux fins d'immatriculation ou destruction du ou des véhicules ne sera établi.

10. RECEVABILITE DES OFFRES

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il n'est en aucun cas possible de faire une offre pour son propre véhicule qui aurait été enlevé par la Sûreté Publique et mis en fourrière. La seule opportunité d'en reprendre possession est de s'acquitter auprès des agents de la fourrière administrative de l'amande et/ou frais de gardiennage dus.